



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de Chuzelles

ARRETE DU MAIRE N°2025-46
Arrêté portant retrait des délégations consenties
à Madame Isabelle MAURIN, 2^{ème} Adjointe au Maire

Le Maire de la Commune de CHUZELLES (Isère),

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2123-24 et L2132.1,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints au Maire du 27 mai 2020,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-12 du 27 mai 2020 fixant à 4 le nombre d'adjoints au Maire,

Vu l'arrêté n° 2020-37 du 28 mai 2020 portant délégations de fonctions et de signature à Madame Isabelle MAURIN, 4^{ème} Adjointe au Maire, dans les domaines suivants : Affaires sociales et « âges de la vie ».

Vu le décès de Madame Marie-Thérèse ODRAT le 14 novembre 2022 et la vacance du poste de 2^{ème} adjointe au Maire qu'elle occupait,

Vu la délibération n° 2022-034 du 28 novembre 2022 fixant à 5 le nombre d'adjoints au Maire et portant élection de deux nouveaux adjoints au Maire,

Vu l'arrêté n° 2022-93 du 6 décembre 2022 portant délégations de fonctions et de signature à Madame Isabelle MAURIN, 3^{ème} Adjointe au Maire, dans les domaines suivants : Affaires sociales et « âges de la vie ».

Vu la démission de Monsieur Michel DELORME de son poste d'adjoint au maire et de conseiller municipal acceptée par le sous-préfet de l'arrondissement de Vienne le 6 mai 2024,

Vu la délibération n° 2024-31 du 22 mai 2024 actant la vacance d'un poste d'adjoint au Maire et fixant à 4 le nombre d'adjoints au Maire,

Vu l'arrêté du Maire n° 2024-48 du 23 mai 2024 portant délégations de fonctions et de signature à Madame Isabelle MAURIN, 2^{ème} Adjointe au Maire, dans les domaines suivants : Affaires sociales et « âges de la vie ».

Considérant aujourd'hui la rupture du lien de confiance, à l'origine des délégations consenties par le Maire à l'intéressée,

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'arrêté du Maire n° 2024-48 en date du 23 mai 2024 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Isabelle MAURIN, 2^{ème} Adjointe au Maire, est rapporté.

Article 2 – Les délégations consenties par l'arrêté du Maire n° 2024-48 et les indemnités afférentes à ces délégations cesseront dès l'entrée en vigueur du présent arrêté,

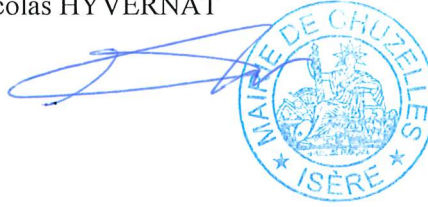
Article 3 – Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de VIENNE,
- Madame la Trésorière principale de Vienne Agglomération,

Fait à Chuzelles, le 30 septembre 2025

Le Maire,

Nicolas HYVERNAT



Le Maire certifie sous sa responsabilité

le caractère exécutoire de cet acte

Transmis par voie dématérialisée (ACTES) en sous-préfecture le

Publié le

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.